

## **Notification**

(art. 36, let. b de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative, PA)

*Hernikat Pascal François Marcel*, né le 2 avril 1958, citoyen suisse et français sans domicile de notification en Suisse.

Statuant sur votre recours du 30 mars 2005, le Tribunal administratif fédéral, par ordonnance du 16 juin 2008, a prononcé:

1. Le recours est radié du rôle.
2. Il n'est pas perçu de frais de procédure.

### *Indication de la voie de droit:*

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral [LTF, RS 173.110]). Le mémoire doit être rédigé dans une langue officielle, indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains de la partie recourante (voir art. 42 LTF).

23 juin 2008

Tribunal administratif fédéral

## Notification

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	01.07.2008
Date	
Data	
Seite	5321-5321
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 948

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.